

**Association Protection des Territoires Gâtinais**

6, route Houys

45490 Courtempierre

**territoires.gatinais@gmail.com**

[www.pro-t-gatinais.fr](http://www.pro-t-gatinais.fr)

Courtempierre, le 15 novembre 2017

M

45490 Courtempierre

**Objet : Lettre ouverte**

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux,

Vous avez tenu à informer les citoyens de la commune de vos délibérations sur les projets d'implantation d'éoliennes sur la commune. Par un tract : «MESSAGE DE VOTRE CONSEIL MUNICIPAL» en date du 27 octobre 2017 dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune.

Ainsi, vos conclusions sont «*simples, claires et précises*»

1) «*...Monsieur le Préfet n'a à ce jour absolument aucun projet éolien sur son bureau ou dans ses dossiers concernant notre commune...*»

Cela est tout à fait exact, mais n'implique pas que des projets ne soient actuellement en cours, comme vous le savez depuis au moins deux ans.

Monsieur le Sous-Préfet qui doit quand même avoir dans ses dossiers le refus catégorique de la population de Courtempierre par un vote en 2009 concernant un projet similaire sur notre territoire. Mais qui ne sera sollicité qu'une fois le dossier étudié par ses différents services de la préfecture.

Ce dossier est constitué par les promoteurs d'éolien qui ont su convaincre des propriétaires terriens par des gains considérables très facilement gagnés ; et cela sans se soucier du bien commun et/ou au minimum en demandant leurs avis aux riverains concernés.

Ces acceptations de propriétaires sont la base des contrats qui enferment ces propriétaires et exploitants dans des contraintes financières et environnementales pour des années, et dont l'issue est loin d'être aussi claire pour eux que les promoteurs le prétendent.

C'est au vu de ces documents auxquels s'ajoutent le dossier technique élaboré par les promoteurs et l'avis (consultatif) du conseil municipal que Monsieur le Préfet engagera l'enquête publique auprès de la population.

L'expérience de dizaines d'implantations de parcs éoliens montre qu'à ce stade, il est déjà trop tard pour revenir en arrière. L'autorisation du Préfet ne tient qu'à l'accord des propriétaires dans le cadre défini par l'État dans sa nécessité de respecter ses engagements de la COP 21 et d'implanter une centaine d'éoliennes dans notre Gâtinais.

2) *«Par ailleurs, au niveau de notre commune, nous n'avons pas la compétence pour décider d'un projet éolien...».*

Cela est vrai ; cependant le conseil municipal est obligatoirement consulté et son avis : OUI OU NON LA COMMUNE EST ELLE FAVORABLE A UNE IMPLANTATION D'EOLIENNE SUR LA COMMUNE, est de nature à influencer les décisionnaires : préfet, promoteurs, propriétaires terriens et exploitants.

C'est d'ailleurs ce que la population de Courtempierre avait demandé à Monsieur le maire dans les différentes réunions dites d'informations qui ont été proposées sur le sujet : être le porte-parole du «NON aux EOLIENNES» majoritairement exprimé par les citoyens de la commune.

Et dont personne n'a tenu aucun compte !

3) Le fait que : *«la commune n'ait pas la compétence pour décider d'un projet éolien»* n'implique pas que : *«la consultation auprès de la population s'avère inutile».*

Sur ce point, il n'y a pas comme vous le prétendez «d'unanimité» du conseil ; faut-il vous rappeler l'exigence de certains d'entre vous pour que les volontés de votre maire en la matière ne soient pas entérinées sans la consultation de la population ?

4) Vous avez donc *«décidé à l'unanimité de mettre fin au débat concernant l'éolien sur notre commune».*

Cette décision - il y aurait beaucoup à dire sur cette unanimité, plusieurs conseillers interrogés affirment ne pas avoir été consultés- est sans valeur ; la consultation du conseil municipal est une étape incontournable du processus de validation du projet ; vous devrez obligatoirement prendre position. Tous les propriétaires terriens ou exploitants impliqués et membres du conseil ne pourront prendre part à ce vote sans que celui-ci ne soit frappé de nullité.

**Votre «délibération du 20 octobre 2017 est à ce titre d'ailleurs juridiquement nulle et non avenue compte tenu de votre «unanimité».**

Peut-être est-il judicieux à ce stade, de vous rappeler les textes concernant les délibérations du conseil en la matière :

*L'article 2131-11 du Code général des collectivités territoriales :*

**«Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires».**

Ou encore :

*L'article 432-12 du nouveau code pénal prévoit :*

**«Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75.000 euros d'amende. (... ) »**

Mesdames et Messieurs du conseil municipal ;

Ce document qui n'est signé d'aucun d'entre vous est destiné à vous faire partager la responsabilité du mensonge développé par votre maire depuis le début de ces discussions, à savoir : *«il n'y a pas de projet éolien sur la commune»*.

Et dont nous vous rappelons qu'il n'a pas introduit ce débat lors de la première réunion du 27 avril 2017, pour présenter au public présent ce dossier. Les deux personnes présentes, invitées par ses soins ont ensuite pris la parole sans nous apprendre quoi que ce soit.

Au final, peu importe qu'il soit POUR ou CONTRE, son rôle en qualité de Maire est de dire sa vérité et ce qu'il pense en conscience de ce projet.

Vous êtes signataires sans signature d'une suggestion qu'il n'y a pas de projet, contre toute évidence puisque Monsieur le maire lui-même vous a remis en mains propres (?) les documents intitulés PROJET EOLIEN SUR LA COMMUNE DE COURTEMPIERRE lors de la réunion du 2 février 2017.

Votre silence, s'il n'est pas dénoncé par les plus courageux ou désintéressés d'entre vous, **vous fait les complices** d'une opération de désinformation scandaleuse car ces projets existent bel et bien. Et vous en avez non seulement eu connaissance, mais vous avez laissé faire le maire qui, le moins que l'on puisse dire «s'est pris les pieds dans son propre mensonge»

Nous vous demandons d'avoir une position claire du conseil municipal et de laisser vos concitoyens s'exprimer dans **l'organisation d'une consultation** avec cette phrase sans ambiguïté : **«Êtes-vous POUR ou CONTRE l'implantation d'éoliennes sur votre commune ?»**

**Cette consultation devra être organisée un dimanche, avec comme participants tous les habitants de Courtempierre justifiant d'une taxe d'habitation ou pour les nouveaux habitants d'un titre de propriété de moins de 12 mois.**

**A l'instar de la lettre au Maire de Courtempierre, cette lettre ouverte sera publiée sur le site : [www.pro-t-gatinais.fr](http://www.pro-t-gatinais.fr) pour que l'ensemble de la population puisse en avoir connaissance.**

Nous vous prions, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, d'agréer nos respectueuses salutations.

Pour le bureau le Président